



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 42678

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conclusions du rapport présenté à la direction générale des transports, en juin 1999, concernant le système de changement d'heure. Il y est, en effet, indiqué que la décision d'avoir ou non l'heure d'été dépend de la compétence exclusive des Etats membres de l'Union européenne. En conséquence, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement.

Texte de la réponse

Il convient de distinguer les concepts d'« heure d'été » et d'« heure légale ». Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. Les dispositions relatives à l'heure d'été dans l'Union européenne sont régies par la huitième directive n° 97/44/CE du Parlement européen et du conseil. Cette directive fixe pour la période 1998 à 2001 les dates et les horaires de changement d'heure. Une harmonisation des modalités de mise en oeuvre de l'heure d'été a paru en effet nécessaire pour faciliter les transports et les communications dans l'espace européen. La fixation de l'heure légale reste de la compétence des Etats membres. L'heure légale est fixée actuellement en France à temps universel coordonné plus une heure (UTC + 1). Si l'opinion française est partagée sur l'intérêt du régime de l'heure d'été en raison des changements périodiques d'horaire qu'il implique, différentes enquêtes ont montré que nos concitoyens sont plutôt favorables à une heure légale qui permet de bénéficier de longues soirées dans la période estivale. L'ensemble du dispositif ne présentant pas, selon les études conduites par la commission à la demande des autorités françaises, d'inconvénient, mais au contraire des effets positifs sur la pratique sportive, les industries du tourisme et des loisirs et sur les économies d'énergie, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'heure légale actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42678

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1372

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7182